

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI
Ville d'ESCAUDŒUVRES
☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-05

Portant sur la restriction de la circulation et l'interdiction du stationnement sur place François Mitterrand

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le niveau VIGIPIRATE « Urgence Attentat » ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R417-11, R411-25, R110-1, L411-1, L130-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-3, L 116-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L211-1, L211-10 ;

Vu La demande effectuée le 12 janvier 2026 par Barbara COEVOET, Vice-Présidente en charge de la santé et de la prévention du département du Nord ;

Vu la demande présentée par le responsable des services techniques de la commune d'Escaudœuvres, relative à l'organisation du stationnement d'un camion mis à disposition par le département du Nord, transportant du matériel de diagnostic médical, et prévu d'être présent sur le territoire communal du jeudi 5 mars au vendredi 6 mars 2026.

Considérant que l'ensemble mobile occupera le domaine public durant la période susmentionnée, place François Mitterrand.

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la sécurité du CAMION NORD SANTE implanté temporairement par le département du Nord.

Considérant que, afin de prévenir tout risque d'accident, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature en ces lieux, ainsi que d'assurer la mise en place d'un périmètre de sécurité autour du dispositif défini par le présent arrêté.

ARRETONS

Article 1^{er} : Sur la place François Mitterrand à l'opposé du 02 rue de Bouchain dans l'alignement du compteur électrique, sur la partie qui sera matérialisée par les services techniques de la commune, sur un périmètre de 30 mètres sur 07 mètres, durant la période comprise entre le mercredi 04 mars 2026 et le vendredi 06 mars 2026, la circulation et le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement désigné.

Article 2 : Afin d'assurer la préservation de l'ordre public, le CAMION NORD SANTE, est autorisé à occuper le domaine public dans les conditions définies à l'article 1.

Article 3 : Afin d'assurer la sécurité du CAMION NORD SANTE, Les services techniques d'Escaudœuvres assureront le montage et le démontage du dispositif de protection. L'affichage du présent arrêté municipal sera apposé sur les lieux 7 jours avant le début du dispositif médical temporaire.

Article 4 : Après constatation, les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commissaire de Cambrai, Monsieur le Chef de Centre du CIS de Cambrai, la police municipale. Chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution. Copie : Monsieur le responsable des services techniques, Madame la Directrice Générale des Services.

Fait à Escaudœuvres, le 20/01/2026, Le Maire,
Thierry BOUTEMAN

2026-05

